

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/72/B110910-D1**

**Dispositif calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix**  
**TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS types SEV 2, SEV 2S, SEV 2D et SEV 4**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau.

**FABRICANT :**

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS SA, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2, 93290 TREMBLAY EN FRANCE.

Ateliers : Route de Soliers – 14540 GRENTHEVILLE

**OBJET :**

Le présent certificat complète les décisions et les certificats suivants relatifs aux dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS types SEV 2, SEV 2S, SEV 2D et SEV 4 :

Décision / certificat n°	Date	Modèle / type
87.1.02.452.1.3	13 avril 1987 <sup>(1)</sup>	SEV 2
91.00.512.002.1	4 juillet 1991 <sup>(2)</sup>	
92.00.512.002.1	30 octobre 1992 <sup>(3)</sup>	
<a href="#">01.00.510.004.1</a>	6 juillet 2001	
94.00.510.004.1	19 juillet 1994 <sup>(4)</sup>	SEV 2S
94.00.510.009.1	25 novembre 1994 <sup>(5)</sup>	
97.00.510.011.1	8 septembre 1997 <sup>(6)</sup>	
<a href="#">00.00.510.009.1</a>	28 avril 2000	
97.00.510.014.1	16 septembre 1997 <sup>(7)</sup>	SEV 2D
<a href="#">00.00.510.009.1</a>	28 avril 2000	
<a href="#">01.00.510.005.1</a>	6 juillet 2001	SEV 4
93.00.510.007.1	30 juillet 1993 <sup>(8)</sup>	SEV 2S et SEV 4
96.00.510.007.1	18 novembre 1996 <sup>(9)</sup>	

**CARACTERISTIQUES :**

Les dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS types SEV 2, SEV 2S, SEV 2D et SEV 4 faisant l'objet du présent certificat

diffèrent des modèles approuvés par les décisions et certificats précités par son logiciel de configuration, et notamment par les échelons de prix.

Les caractéristiques métrologiques sont inchangées à l'exception de l'échelon d'indication du prix unitaire égal à 0,001 €.

De plus, pour le type SEV 2, l'échelon de prix à payer est égal à 0,01 € quel que soit le débit maximal de l'ensemble de mesure dans lequel il est intégré.

#### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci.

Toutefois, lors de la modification d'instruments en service, la plaque d'identification présente sur l'instrument peut être conservée en l'état sous réserve d'être complétée par une étiquette, apposée à proximité, portant la mention suivante :

« modification selon le certificat n° 01.00.510.012.1 du 10 décembre 2001 »

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

La modification des ensembles de mesure en service équipés d'un calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type SEV 2, SEV 2S, SEV 2D ou SEV 4 conformément aux dispositions du présent certificat doit être effectuée par un réparateur agréé en application de l'arrêté du 22 mars 1993 relatif au contrôle des ensembles de mesure routiers en service.

La modification ne nécessite pas de présenter l'ensemble de mesure modifié à la vérification primitive.

#### **DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B110910-D1 et chez le fabricant.

#### **VALIDITE :**

Les limites de validité respectivement fixées par le certificat n° 01.00.510.004.1 du 6 juillet 2001 pour le type SEV 2, par la décision n° 93.00.510.007.1 du 30 juillet 1993 pour le type SEV 2S, par la décision n° 97.00.510.014.1 du 16 septembre 1997 pour le type SEV 2D et par le certificat n° 01.00.510.005.1 du 6 juillet 2001 cités dans le paragraphe « Objet » du présent certificat sont inchangées.

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

- (1) Revue de métrologie, n° 5, mai 1987
- (2) Revue de métrologie, n° 8, août 1991
- (3) Revue de métrologie, n° 10-1992
- (4) Revue de métrologie, n° 7-1994
- (5) Revue de métrologie, n° 11-1994
- (6) Revue de métrologie, n° 7/8-1998
- (7) Revue de métrologie, n° 12-1997
- (8) Revue de métrologie, n° 7-1993
- (9) Revue de métrologie, n° 3-1997

